



Pièces à fournir Passeport personne MINEURE

- **Ancien passeport ou formulaire de perte ou de vol** (cf étape 1)
- **CNI si le passeport est expiré depuis plus de 5 ans**
- **Si la Carte d'identité ET le passeport sont expirés depuis + de 5 ans OU si l'état civil du passeport n'est pas conforme à celui de la carte d'identité OU si aucune pièce d'identité**
 - Fournir Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'électricité, d'eau, de gaz, impôts)
- **Pour les personnes hébergées ou habitant chez les parents**
 - Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur (original)
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeur de moins de 3 mois
 - Une pièce d'identité de l'hébergeur
- **1 photo conforme** (de préférence chez un photographe) 1 photo récente de – 6 mois parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée). Ne pas découper la photo.
- **1 pièce d'identité du parent signataire** pour le mineur
- **1 timbre fiscal** (cf étape 1)

Uniquement en cas de séparation des parents

- **En cas de divorce** : Le jugement de divorce
 - Divorce avec garde alternée
 - * 2 justificatifs de domicile (pour chaque parent) avec les copies
 - * 2 pièces d'identité des parents avec les copies
 - Si l'autorité parentale est conjointe sans garde alternée :
 - * Une attestation du parent autorisant l'autre parent à faire établir un passeport à l'enfant concerné
 - * Carte nationale d'identité avec 1 copie ou passeport (copie uniquement) pour les 2 parents
- **Sans jugement de divorce** : Si l'autorité parentale est conjointe mais sans garde alternée
 - * Une attestation du parent autorisant l'autre parent à faire établir un passeport
 - * Carte nationale d'identité avec 1 copie ou passeport (copie uniquement) pour les 2 parents

ATTENTION !

**Une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande.
Le passeport est remis uniquement au demandeur (prise d'empreintes).
Tout dossier incomplet fera l'objet d'une nouvelle prise de rendez-vous.
Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise
à disposition en Mairie sera détruit.
À partir de 12 ans, la présence du demandeur est obligatoire
Avant 12 ans, l'enfant doit être présenté au moins une fois**